

Les supérieurs du Tiers-Ordre ne jouissent du pouvoir de dispense qu'en faveur de leurs sujets, novices ou profès, et seulement dans une certaine mesure. Pour la prise d'habit, toute personne, n'ayant pas atteint l'âge de 14 ans *accomplis*, échappe par le fait même à leur pouvoir ; elle est pour eux, à ce point de vue, comme si elle n'existait pas ; c'est ce qui ressort du texte même de la Règle. — Pour la profession, toute personne, n'ayant pas fait, jour pour jour, une année *complète* de noviciat, ne saurait être reçue régulièrement ni valablement à la profession. Tout pouvoir de dispenser (en l'abrégeant, par exemple), de cette année de noviciat est enlevé aux supérieurs du Tiers-Ordre (1). N'est excepté que le cas de maladie mortelle, et alors même la profession reste conditionnelle ; si le malade recouvre la santé, il est tenu de continuer et d'achever son année de noviciat et fera profession au bout du temps réglementaire.

FR. M. A., O. F. M.



Saint Jean-Baptiste

PATRON SPÉCIAL DES CANADIENS-FRANÇAIS



ous nos lecteurs savent déjà comment le vaillant précurseur du Christ, saint Jean-Baptiste a été donné par le Souverain Pontife Pie X « comme Patron spécial à tous les Canadiens-Français en quelque endroit qu'ils se trouvent fixés. »

Saint Jean-Baptiste était déjà comme le Patron du pays, on le fêtait avec solennité et le 24 de juin était regardé comme une fête religieuse et nationale. Pour trouver l'origine de ce culte particulier il faut remonter aux débuts mêmes de la colonie.

Toutefois saint Jean-Baptiste n'avait pas les conditions d'un vrai Patron devant l'Église. Par son Bref du 25 février dernier, notre aimé Pontife Pie X, constitue véritablement et proclame saint

(1) Cfr le P. Moeheg., *Collect. Indulg.*, nn. 1562-1565.

Jean Baptiste
canadiens.
accorde et
les honneurs

En prononçant
s'applique
patron à u
elle lui pro
che de la f
si pernicie
tranquillité
la professi
assurent te

« Ses m
richesses e
des discipl
tion de l'
fier courag

« Nous
la grâce de
soin des
vage, afin
A la chain
et à ses ra
violateurs
le non lice

Tertiaire
tiens qui
pratique.
votre depu
appliquere